



COMMUNIQUE DE PRESSE

## Le Comité Français du Butane et du Propane renouvelle la Convention d'Assistance Technique avec la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

Paris, le 4 avril 2013 – Le Comité Français du Butane et du Propane et la Direction générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) viennent de renouveler la Convention d'Assistance Technique (CAT). Cette convention détermine les conditions dans lesquelles, en cas d'accident ou d'incident impliquant des réservoirs de GPL en clientèle ou mobiles (camions ou wagons), les adhérents du CFBP apporteront leur assistance technique au directeur des opérations de secours pour déterminer la nature des risques et les solutions techniques à apporter.

### Des moyens humains et matériels

Instaurée en 1978, la Convention d'Assistance Technique consiste à apporter les moyens humains et matériels d'assistance technique au directeur des opérations de secours. Il s'agit de favoriser la mise à disposition :

- de personnes identifiées comme étant susceptibles d'apporter leur expertise à la Sécurité Civile en cas d'accident impliquant du butane ou du propane : **les conseillers sécurité** ;
- de moyens matériels spécifiques aux interventions sur citernes GPL : **des bases légères et lourdes** :
  - **La base légère** est un moyen d'intervention rapide, à privilégier lors d'interventions sur réservoir de capacité inférieure à 30m<sup>3</sup> ou citerne routière de capacité inférieure à 9 tonnes. Elle est constituée notamment d'équipements permettant le transvasement ou le brûlage du gaz. Le transport et la mise en œuvre de la base légère sont assurés par le Service Professionnel d'Assistance (12 SPA, prestataires sous contrat avec le CFBP, assurant une astreinte pour les interventions de mise en sécurité d'installation GPL en clientèle sur l'ensemble du territoire métropolitain).
  - **La base lourde** est à privilégier pour les interventions sur réservoirs de capacité supérieure à 30m<sup>3</sup> ou sur citernes routières gros porteur ou wagons. Elle comprend notamment des moyens de transvasement ou de brûlage à plus gros débit. L'organisation du transport de la base lourde (6 en France) est sous la responsabilité du représentant de l'Etat. Sa mise en œuvre peut être opérée par le SPA.

Ces moyens humains et matériels sont répartis sur tout le territoire français métropolitain et peuvent être demandés en tant que de besoin par les autorités compétentes.

La localisation des matériels mis à disposition et la liste des personnes - à la fois des Sociétés du Service Professionnels d'Assistance et des Conseillers à la Sécurité Civile, personnels des Sociétés distributrices - qui figurent dans les annexes de la Convention, sont mises à jour et disponibles pour la Sécurité Civile sur le [site du CFBP](#).

A noter que le CFBP participe également à la formation des officiers de sapeurs-pompiers à travers un module spécifique aux GPL.

### A propos du Comité Français du Butane et du Propane

Association de loi 1901, le Comité Français du Butane et du Propane (CFBP) est l'organisation professionnelle de la filière des GPL. Le CFBP représente la filière auprès des différents acteurs politiques et économiques français. En partenariat avec les instances nationales, européennes et internationales, le CFBP contribue à l'élaboration des règles et des normes qui régissent l'exploitation et l'utilisation des GPL. Le CFBP informe le public et les différents services et industries liés aux GPL sur les utilisations et avantages des gaz butane, propane et du GPL carburant sur la sécurité et sur les activités de la profession. Pour plus d'informations : [www.cfbp.fr](http://www.cfbp.fr) , [www.gpl.fr](http://www.gpl.fr)

Contact presse : Constance Lozet, 01 47 42 92 78 – [constance.lozet@fleishman.com](mailto:constance.lozet@fleishman.com)